

Étapes relatives à la procédure d'instauration des périmètres de protection du captage de Ville sous la Ferté.

Agence Régionale de Santé (ARS) : Service instructeur de la procédure de déclaration d'utilité publique du captage.

La procédure de déclaration d'utilité publique est une procédure complexe, régie par plusieurs codes : code de la santé publique, code de l'environnement, code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, code de l'urbanisme, code minier, code forestier. Elle comprend différentes étapes, durant lesquelles plusieurs acteurs interviennent.

Les étapes déjà réalisées :

Étape 1 : Délibération de la collectivité (décision de protéger le captage) :

- La commune de Ville sous la Ferté a délibéré le 10 Mai 2001 et demandé l'instauration des périmètres de protection.

Étape 2 : Réalisation du dossier préalable à l'avis de l'hydrogéologue agréé par un bureau d'études :

- Ce dossier a été réalisé en Septembre 2004.

Étape 3 : Avis de l'hydrogéologue agréé (HA) sur la disponibilité de la ressource en eau, la qualité de l'eau, la délimitation des périmètres de protection du captage, les prescriptions associées aux périmètres de protection. Afin de rendre son avis, l'HA réalise une visite de terrain en présence de l'ARS, de l'exploitant du point d'eau.

- L'hydrogéologue a ainsi rendu son avis le 7 Juin 2010.

Étape 4 : Consultation administrative (recueil des avis des services ci-dessous) : Avril, Mai 2018.

- Direction Départementale des Territoires (DDT - service Eau Biodiversité)
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
- Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP – service Santé, Protection Animales et Environnement)
- Chambre d'Agriculture
- Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) : l'AESN apporte également une aide financière pour la réalisation des travaux et la partie administrative
- Conseil Départemental

Étape 5 : Réalisation du dossier d'enquête publique par un bureau d'études avec le projet d'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique (Syndicat des Eaux) : Juin 2018

Les étapes restantes à venir :

Étape 6 : **Enquête publique : recueil des avis des riverains** et réception de l'avis du commissaire enquêteur à la clôture de l'enquête publique

Étape 7 : Modification éventuelle du projet d'arrêté préfectoral selon les avis recueillis et l'avis du commissaire-enquêteur.

Étape 8 : Présentation du dossier en Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires (CODERST) et vote des membres sur le projet d'arrêté préfectoral

Étape 9 : Signature de l'arrêté de DUP par le Préfet.

Étape 10 : Information et notification de l'arrêté aux propriétaires des parcelles situées dans les périmètres de protection, mise en application de l'arrêté par les propriétaires et la commune de Ville sous la Ferté.